

Déclaration d'autocertification pour personnes physiques - NCD/FATCA

La VP Bank AG est désignée ci-après « Banque ». Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.				
Titulaire du compte (Client)	Numéro de client			
n vertu des obligations légales prévues par le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), et par le Common eporting Standard (CRS) de l'OCDE en matière d'échange automatique de renseignements ainsi que par l'accord aterétatique applicable (IGA) et les lois nationales d'application dans leur version en vigueur, la Banque est tenue d'obtenir de la part de ses clients des informations concernant leur résidence fiscale. Par conséquent, le présent fortulaire doit être rempli et dûment signé par le Titulaire¹ concerné d'un compte/dépôt auprès de la Banque (ci-après ex Client »). La présente déclaration d'autocertification constitue partie intégrante de l'ensemble des contrats de restations conclus par le Client avec la Banque. Les données pertinentes d'identification du client obtenues dans le adre de l'ouverture du compte au moyen d'un formulaire d'ouverture et actualisées pendant la durée des relations d'affaires (par exemple adresse, date de naissance, nationalité) constituent, dans leur version à jour, partie intégrante de présente déclaration d'autocertification. Confirmation des pays dans lesquels le Client² possède un domicile fiscal: (Les champs obligatoires sont indiqués par une *)				
Prénom/Nom Client*	Date de naissance*			
Lieu de naissance*	Pays de naissance*			
C/o, à l'attention de, case postale	Rue*			
NPA/Lieu*	Pays de résidence*			
Si l'adresse indiquée est différente de celle figurant dans les	dossiers de la Banque, la transmission du présent formulaire			

Si l'adresse indiquée est différente de celle figurant dans les dossiers de la Banque, la transmission du présent formulaire vaut en même temps comme communication de la modification de l'adresse précédente aux fins de l'ordonnance liechtensteinoise sur l'obligation de diligence (Sorgfaltspflichtverordnung, SPV). En cas d'instructions d'expédition à l'adresse précédente, celles-ci sont également considérées comme modifiées par la transmission du présent formulaire.

En revanche, les instructions d'expédition différentes de l'adresse précédente demeurent inchangées.

Par la présente, le Client confirme qu'il possède une résidence fiscale (domicile fiscal) au sens d'un assujettissement illimité à l'impôt³ exclusivement dans les pays suivants, conformément aux lois et prescriptions qui y sont en vigueur.

 $^{^{1} \ \ \}text{Si le compte a plusieurs Titulaires, une d\'eclaration d'autocertification par Titulaire doit {\rm \^{e}tre}\ remplie.}$

² En fonction du contexte, le singulier inclut le pluriel et vice versa. De même, la forme masculine utilisée comprend le féminin.

³ Le Client reconnaît qu'un assujettissement limité à l'impôt (tel qu'il peut résulter par exemple de la propriété sur des immeubles et des revenus locatifs y afférents) ne saurait fonder une résidence fiscale dans ce contexte.

VP Bank AG

Aeulestrasse 6 · 9490 Vaduz · Liechtenstein · T +423 235 66 55 · F +423 235 65 00 info@vpbank.com · www.vpbank.com · MwSt.-Nr. 51.263 · Reg.-Nr. FL-0001.007.080-0



A défaut d'indication, le pays indiqué au chiffre 1 sera considéré comme Etat de résidence fiscale exclusif. Dans ce cas également, le TIN correspondant ou le motif de l'absence de TIN doit être communiqué à la Banque.

N°	Pays de résidence fiscale	Numéro d'identification fiscale (TIN) ⁴	Justification quant à l'absence de TIN		
			L'Etat de résidence ne le délivre pas	Le Client ne satis- fait pas aux exigences	Le TIN n'est pas requis ⁵
1					
2					
3					

Le Client est conscient qu'un ou plusieurs des critères ci-après sont susceptibles de fonder une résidence fiscale/un domicile fiscal. Avant de signer la présente déclaration d'autocertification, il confirme avoir pris en considération et tenu compte de l'ensemble de ces critères pour la désignation de ses résidences fiscales/domiciles fiscaux:

- Domicile permanent
- Centre des intérêts vitaux ou des intérêts économiques
- · Lieu de résidence habituelle
- Citoyenneté (par exemple citoyenneté américaine)
- Lieu de naissance (par exemple aux Etats-Unis ou un autre territoire américain6)
- Présence physique (par exemple « Substantial Presence Test », un test portant sur la présence physique d'une certaine durée, pour les Etats-Unis)
- Résidence permanente / autorisation de travail (par exemple Green Card américaine, indépendamment de sa date d'expiration)
- Autres motifs susceptibles de fonder un assujettissement du Client à l'impôt

Par la présente, le Client déclare qu'en cas d'incertitude quant à son statut fiscal, il a eu recours aux conseils d'un spécialiste, dont il a tenu compte des recommandations avant de signer la présente déclaration.

Si le Client décide d'investir dans des titres américains, un formulaire IRS W-8 or W-9 doit être soumis à la Banque aux fins du chapitre 3 - Internal Revenue Code.

Si le domicile du Client se trouve dans une juridiction couverte par le système CBI/RBI de l'OCDE⁷, le formulaire « Confirmation of client domicile (CBI/RBI scheme) » doit également être soumis à la Banque.

⁴ Le TIN désigne le numéro d'identification établi par le pays concerné à des fins fiscales et d'échange international de données. L'indication du TIN est nécessaire uniquement lorsque le pays concerné a déjà prévu une telle indication pour ses citoyens (par exemple Social Security Number aux Etats-Unis ; pour les clients avec domicile / domicile fiscal dans l'UE, le site Internet de l'UE peut être consulté : https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html?locale=fr).

 $^{^{5}\,}$ L'Etat de résidence n'est pas un Etat partenaire NCD du Liechtenstein.

⁶ Une personne née à Porto Rico, à Guam ou dans les îles Vierges des Etats-Unis est une personne américaine selon les règles des autorités fiscales américaines (IRS).

⁷ https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/residence-citizenship-by-investment/



2. Confirmation du statut fiscal et de l'obligation de communiquer pour le compte soumis au FATCA et au régime QI (en référence aux explications fournies au chiffre 1 ci-dessus)

2.1 Pas une personne américaine aux fins de l'impôt américain

Par la présente, le Client déclare qu'il n'est PAS une personne américaine aux fins de l'impôt américain et que par
conséquent son compte n'est PAS un compte américain soumis à la déclaration. Par la présente, le Client confirme
expressément qu'il n'est ni citoyen américain ni natif des Etats-Unis ou d'un territoire américain; que les Etats-Unis
ne sont pas son lieu de résidence habituelle, qu'il ne remplit pas les conditions du Substantial Presence Test aux
Etats-Unis ni n'est Titulaire d'une Green Card américaine ou d'une autorisation
de séjour comparable et qu'aucun autre élément n'indique qu'il remplit la qualification de personne américaine
aux fins de l'impôt. Si le Client est né aux Etats-Unis ou sur un territoire américain, il confirme expressément qu'il a
effectivement renoncé à la nationalité américaine acquise à la naissance ou qu'il n'a pas acquis
la nationalité américaine à la naissance (par exemple en tant qu'enfant de diplomates non américains).

2.2 Personne américaine aux fins de l'impôt américain - W-9

☐ Par la présente, le Client confirme qu'il est une **personne américaine aux fins de l'impôt américain** et que, par conséquent, le compte concerné est un **compte américain soumis à la déclaration**. Le Client s'engage à mettre à la disposition de la Banque le formulaire W-9 de l'IRS.

3. Transmission d'une pièce justificative aux fins de l'attestation de la résidence fiscale / du domicile fiscal

Par la présente, le Client s'engage à transmettre sur demande de la Banque un document de preuve à titre de justificatif de sa résidence fiscale. A noter que s'il remplit la qualification de citoyen américain aux fins de l'impôt américain, il doit toujours transmettre le formulaire W-9. Lors de l'ouverture du compte, ce formulaire doit être transmis en original ou en copie conforme à la Banque pour chaque personne concernée. Sur demande de la Banque, il est tenu de transmettre un certificat de domicile pour un autre pays de domicile que les Etats-Unis ou un autre document de preuve officiel. Le Client est conscient et donne son accord à ce que son compte ne puisse pas être ouvert aussi longtemps que la Banque n'est pas en possession de tous les documents nécessaires.

4. Obligation/modification des circonstances

Par la présente, le Client s'engage à communiquer et à transmettre à la Banque toute autre information et tout autre document/formulaire signé, dont la Banque pourrait avoir besoin du fait de dispositions légales et réglementaires en vigueur ou futures, en raison de décisions judiciaires ou des autorités et/ou de conventions interétatiques, et ce dans les délais impartis par la Banque.

Si l'ouverture de compte a lieu malgré l'absence des informations ou des documents nécessaires et que ceux-ci ne sont pas transmis dans un délai de 90 jours suivant l'ouverture d'un nouveau compte, la Banque est autorisée à bloquer le compte/dépôt pour l'ensemble des versements et des retraits aussi longtemps qu'elle n'a pas reçu les documents ou informations demandés. La Banque peut, à son entière discrétion, prolonger le délai de 90 jours mentionné ci-dessus jusqu'à une année au maximum, lorsque des motifs particuliers peuvent être invoqués à l'appui de l'absence des informations demandées.

Le Client s'engage en outre à communiquer immédiatement et de sa propre initiative par écrit à la Banque toute modification des déclarations ci-dessus faites par le Client ou toute modification du contenu des formulaires transmis (par exemple formulaire W-9 de l'IRS), au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires à compter du jour où les circonstances se sont modifiées.

En cas de modification des circonstances, le Client s'engage en outre, par la présente, à transmettre à la Banque dans un délai de 90 jours suivant l'annonce de la modification à la Banque, une nouvelle déclaration d'autocertification contenant la liste des pays dans lesquels il a sa résidence fiscale/son domicile fiscal ainsi que tous les autres documents éventuels à titre de justificatif de son statut fiscal, et ce dans les délais impartis de la Banque. Dans l'éventualité où et aussi longtemps que la Banque a connaissance de modifications des circonstances pouvant constituer un cas d'annonce dans le cadre des dispositions du FATCA ou de la NCD, et dans le cas où le Client n'aurait pas transmis à la Banque cette nouvelle information/documentation et/ou la déclaration d'autocertification dans le délais suivant la prise de connaissance par la Banque de la modification des circonstances, le Client donne, par la présente, son consentement irrévocable à ce que la Banque gère le compte en tant que compte soumis à communication (par exemple en tant que compte américain soumis à communication), avec toutes les obligations de communication que cela comporte.

VP Bank AG

 $Aeulestrasse~6\cdot 9490~Vaduz \cdot Liechtenstein \cdot T~+423~235~66~55 \cdot F~+423~235~65~00~info@vpbank.com \cdot www.vpbank.com \cdot MwSt.-Nr.~51.263 \cdot Reg.-Nr.~FL-0001.007.080-0$



5. Attestation

Le Client prend acte du fait que la Banque peut, dans des cas où il existe entre son/ses pays de domicile et le pays du siège de la Banque un/des accord/s de mise en oeuvre de l'échange automatique de renseignements, être tenue de communiquer des informations contenues dans le présent formulaire ainsi que des informations concernant la présente relation d'affaires à l'administration fiscale locale aux fins de transmission aux autorités fiscales du/des pays de résidence du Client mentionné dans le présent formulaire. Par la présente, le Client déclare et confirme que l'ensemble des informations contenues dans la présente déclaration d'autocertification sont, en toute conscience, complètes, correctes et véridiques et qu'aucune information contraire n'a été transmise, directement ou indirectement, à la Banque ou à ses cadres, ses collaborateurs, ses représentants ou ses intermédiaires. La Banque ne saurait être tenue pour responsable en cas de toute communication erronée occasionnée par des informations incomplètes, inexactes ou trompeuses de la part du Client.

cadres, ses collaborateurs, ses représentants ou ses interméd cas de toute communication erronée occasionnée par des infe du Client.				
Date	Signature du Client/du représentant			
Fonction du signataire (uniquement en cas de représentation, si le formulaire n'a pas été signé par le Client lui-même)	Nom du signataire en caractères d'imprimerie (uniquement en cas de représentation)			
Attestation de plausibilité de la présente déclaration d'autoc	certification du Client			
Par la présente, je confirme, en ma qualité de conseiller clientèle responsable que, sur la base des informations reçues de la part du Client dans le cadre du processus d'ouverture de compte, y compris les informations obtenues sur la base de la législation sur le blanchiment d'argent et dans le cadre de la procédure Know Your Customer, la présente déclaration d'autocertification est plausible.				

Signature du conseiller clientèle

Date